

# Règlement-type de sécurité pour les établissements industriels à l'usage des Gouvernements et de l'Industrie

Communiqué par

J. VERVAECK,

Directeur Général du Travail.

Y. VERWILST,

Directeur Général de l'A.I.B.,

Membres du Comité de Correspondance pour la prévention des accidents du B.I.T.

Le Bureau International du Travail vient d'éditer une publication qui représente une contribution de haute valeur dans l'établissement de règles internationales concernant la sécurité dans les établissements industriels.

Il s'agit du « Règlement-type de Sécurité pour les Etablissements industriels à l'usage des Gouvernements et de l'Industrie ».

C'est pour faire suite à une résolution de la deuxième conférence des Etats d'Amérique, membres de l'Organisation Internationale du Travail (La Havane, novembre 1939), que le Bureau International du Travail avait été conduit à préparer un Règlement-type de sécurité pour les fabriques. Le plan en avait été arrêté par M. Swen Kjaer, ancien chef de la division des accidents du travail du Bureau des Statistiques du Travail et des Etats-Unis à Washington; c'est également M. Swen Kjaer qui a établi le texte primitif. Celui-ci avait été revu par les membres du Comité de correspondance, puis mis au point au cours de trois sessions qui eurent lieu à Londres, en février 1945, Montréal en novembre et décembre 1945 et San Francisco en juillet 1946.

Il a été approuvé par une Conférence technique tripartite qui s'est réunie à Genève au cours de l'automne 1948, conformément à une décision du Conseil d'Administration du Bureau International du Travail.

Cette conférence réunissait une centaine de délégués de tous les pays membres du B.I.T. Les délégués pour la Belgique étaient M. Lecocq, représentant pour la Belgique de l'Organisation Internationale des Employeurs et Industriels (O.I.E.I.); M. Lagasse, de la F.I.B., représentant la délégation patronale; M. J. Vervaeck, Directeur Général du Travail, et le Dr Uydenhoef, Inspecteur Général

du Service Médical du Travail, composant la délégation gouvernementale; MM. Finet, Secrétaire Général de la F.G.T.B., et Dereau, Secrétaire Général de la C.S.C., composant la délégation syndicale ouvrière, et MM. Y. Vervilst et F. Mercx, au titre d'experts faisant partie de sous-commissions de Prévention des Accidents du B.I.T.

Un compte rendu de cette conférence tripartite a paru dans le Bulletin Annuel de l'Association des Industriels de Belgique, année 1949, page 26, ainsi que dans la revue « Pact. » n° 6 de décembre 1948, page 455.

La Conférence tripartite a examiné et approuvé le Règlement-type en tant que guide, à l'exception d'un certain nombre de dispositions relatives aux installations électriques et aux substances toxiques, et elle a exprimé le désir qu'y soient ajoutées des dispositions concernant les radiations dangereuses. Ces trois questions ont été renvoyées par le Conseil d'Administration à des Comités d'experts qui ont siégé au printemps 1949 et qui ont mis au point les parties correspondantes du Règlement-type.

La conférence technique tripartite a proposé que le texte du Règlement-type soit accompagné d'une annexe reproduisant des photographies et des dessins d'installations et de dispositifs de sécurité, avec explications à l'appui, et que cette annexe soit tenue à jour. Ladite annexe est en cours d'élaboration et paraîtra ultérieurement en un volume séparé.

Conformément à une décision prise par le Conseil d'Administration, le Règlement-type est maintenant mis à la disposition des gouvernements et des établissements industriels pour leur servir de guide. Il ne constitue pas un instrument impliquant des obligations; les gouvernements et les établissements industriels sont libres d'en faire l'usage qu'ils

estiment utile lors de la rédaction ou de la révision de leurs propres règlements de sécurité.

Pour avoir une idée de l'importance de cet ouvrage qui comprend 563 pages, nous ne pouvons mieux faire que de donner un aperçu succinct de la table des matières.

#### Introduction.

*Chapitre premier.* — Dispositions générales.

*Chapitre II.* — Locaux des Etablissements industriels.

Section 1. — Bâtiments, constructions, lieux de travail et cours.

Section 2. — Eclairage.

Section 3. — Ventilation générale.

*Chapitre III.* — Prévention des incendies et protection contre le feu.

Section 1. — Sortie des bâtiments.

Section 2. — Moyens de combattre les incendies.

Section 3. — Systèmes d'alarme et exercices d'alerte.

Section 4. — Entreposage des substances explosives et inflammables.

Section 5. — Enlèvement des déchets.

Section 6. — Protection contre la foudre.

*Chapitre IV.* — Protection des machines.

Section 1. — Dispositions générales.

Section 2. — Moteurs.

Section 3. — Equipement mécanique et transmission de force motrice.

Section 4. — Protectors-types de machine.

Section 5. — Protection des machines dans la zone d'opération.

Section 6. — Cuves et réservoirs.

*Chapitre V.* — Installations électriques.

*Chapitre VI.* — Outillage à main et outillage portatif à moteur.

*Chapitre VII.* — Chaudières et récipients sous pression.

Section 1. — Chaudières.

Section 2. — Récipients sous pression sans foyer.

Section 3. — Compresseurs.

Section 4. — Bouteilles à gaz.

*Chapitre VIII.* — Fours et étuves.

*Chapitre IX.* — Manutention et transport des matériaux.

Section 1. — Appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge.

Section 2. — Transporteurs.

Section 3. — Chariots automoteurs et chariots à bras.

Section 4. — Chemins de fer d'usine.

Section 5. — Tuyauteries et canalisations.

Section 6. — Soulèvement, transport, empilage et emmagasinage du matériel.

*Chapitre X.* — Substances dangereuses et incombustibles.

Section 1. — Dispositions générales.

Section 2. — Substances inflammables et explosives.

Section 3. — Substances corrosives, chaudes et froides.

Section 4. — Substances infectieuses, irritantes et toxiques.

*Chapitre XI.* — Radiations dangereuses.

Section 1. — Radiations infra-rouges et ultra-violettes.

Section 2. — Radiations ionisantes.

*Chapitre XII.* — Entretien et réparations.

*Chapitre XIII.* — Protection de la santé des travailleurs.

Section 1. — Mesures d'hygiène.

Section 2. — Système d'aspiration localisée.

*Chapitre XIV.* — Equipement de protection individuelle.

*Chapitre XV.* — Sélection des ouvriers, services médicaux et soins médicaux.

Section 1. — Sélection des ouvriers.

Section 2. — Services médicaux du travail.

Section 3. — Organisation des services médicaux et soins médicaux.

*Chapitre XVI.* — Organisation de la sécurité.

#### Annexes :

Annexe I. — Diamètres minima des arbres et vitesses des meules.

Annexe II. — Protection des presses.

Annexe III. — Taux-limites de concentration pour certaines substances nuisibles.

Annexe IV. — Radiations dangereuses.

Lors des discours qui ont clôturé la Conférence tripartite, M. Rens, Sous-Directeur Général du B.I.T., a fait remarquer que l'un des traits les plus marquants de cette Conférence a été la haute qualité technique des délégations venues des différents pays et la collaboration sincère qui s'est établie entre les trois groupes : les gouvernements, les employeurs et les travailleurs. Les trois groupes ont ainsi manifesté leur conviction que la sécurité et l'hygiène industrielles sont profitables à toutes les parties et ne nuisent à aucune. C'est là un fait des plus réjouissants qui, cependant, ne saurait surprendre, car on reconnaît depuis longtemps que la sécurité ne peut être assurée effectivement que grâce à une étroite coopération de toutes les parties intéressées.

Il tient à rendre un hommage spécial à l'auteur principal du Règlement-type, M. Swen Kjaer, qui



a, dès 1942, commencé son travail de rédaction des règles et qui a, depuis lors, malgré sa santé parfois déficiente, consacré toute son énergie et toute sa grande expérience à la formulation des dispositions que la Conférence a examinées. Les membres du Comité de correspondance pour la prévention des accidents et pour l'hygiène industrielle qui ont été réunis à plusieurs reprises, au cours des dernières années, pour examiner et modifier les premiers projets, méritent aussi qu'on leur rende hommage, car c'est principalement grâce à M. Kjaer et à eux que la Conférence a été en mesure d'adopter un si grand nombre de dispositions précises sur des sujets aussi difficiles, en n'y apportant que peu de modifications ou que de légers amendements.

Il tient également à louer de façon toute particulière M. David Vaage, Chef de la Section de sécurité industrielle du Bureau International du Travail, à qui revient l'initiative de la rédaction du Règlement-type et qui a coordonné pendant toute la durée de son élaboration les travaux de M. Kjaer et des membres du Comité de correspondance pour la prévention des accidents et l'hygiène industrielle, ainsi que l'activité des membres de sa propre section. C'est grâce à son attention constamment alertée que le Directeur Général a pu faire rapport si rapidement au Conseil d'Administration à chacune des phases de la préparation du Règlement-type; c'est grâce à lui qu'à chacune de ces phases, le Conseil d'Administration a pu prendre les décisions qui ont permis en fin de compte de réunir cette Conférence.

Cependant, le plus grand hommage doit être rendu aux membres de la Conférence qui, sous la sage présidence de M. Altman et M. Dreyer, sont parvenus à un accord extrêmement satisfaisant sur plusieurs milliers de dispositions, dans le temps très court de trois semaines, ce qui représente déjà en soi-même un exploit tout à fait exceptionnel. Ce résultat n'a pu être atteint que grâce à la bonne volonté et à la compétence technique des membres de la Conférence.

La Conférence marque un grand progrès en matière de collaboration internationale dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène industrielles. L'élaboration d'un Règlement-type pour les établissements industriels comprenant plusieurs milliers de dispositions distinctes, constituait une tâche sans précédent et pleine d'embûches, que la Conférence vient cependant d'amener à une heureuse conclusion.

Le Règlement-type tel qu'il vient d'être adopté constitue un recueil systématique de dispositions sur la sécurité, approuvées par un organisme mondial d'experts représentant les trois éléments principaux de l'industrie, les gouvernements, les employeurs et les travailleurs. Ainsi, il fait autorité et doit donc gagner progressivement l'appui du monde de l'industrie tout entier.

Cependant, cela ne met nullement un terme aux longs efforts tendant à parvenir à la plus grande sécurité possible dans les établissements industriels. Il faut donc s'attendre à ce que le Règlement-type

doive être révisé de temps en temps à la lumière des progrès scientifiques et que, de la sorte, il donne lieu au développement d'une série de règlements-types spécialisés pour des industries particulières, pour des catégories particulières d'équipement industriel et pour des processus particuliers de production.

Lorsque le Règlement-type aura été diffusé dans le monde entier, il exercera son action bienfaisante sur les conditions de sécurité pour des millions et des millions de travailleurs disséminés dans le monde entier.

Le Directeur Général a été particulièrement heureux de relever que tant de délégués représentant un si grand nombre de pays de tous les continents, sans égard aux régimes économiques et aux philosophies politiques qui caractérisent leur pays, ont été en mesure de collaborer dans un esprit de bonne volonté en vue d'améliorer les conditions de sécurité et d'hygiène des travailleurs. Cette conférence n'est toutefois qu'un des nombreux exemples, qu'offre l'Organisation internationale du Travail, d'une coopération internationale fructueuse destinée à assurer le progrès social. Comme on le sait, l'Organisation internationale du Travail groupe des États Membres qui ont des systèmes économiques et des régimes politiques très différents, mais le domaine du progrès social en faveur de leurs travailleurs présente pour eux tous, sans égard à leurs autres différences, une base commune sur laquelle ils peuvent collaborer utilement. Cette Conférence a montré une fois de plus que tous les pays et toutes les parties intéressées témoignent d'un égal intérêt pour les conditions de sécurité et d'hygiène des travailleurs de leurs établissements industriels. En regardant aujourd'hui le monde, on constate certainement avec tristesse que quelques années seulement après la fin d'une guerre catastrophique, dont la plupart des pays ne se sont pas encore relevés complètement, de nouveaux antagonismes et de nouvelles divisions sont apparus. Il faut donc se féliciter que l'Organisation internationale du Travail continue à fournir un terrain commun à tous les pays dans un monde qui, par ailleurs, est aussi divisé. Afin d'assurer la paix, nous devrions demeurer étroitement unis et mettre en commun nos efforts pour le bien des travailleurs du monde entier. Quelles que soient les différences entre les structures économiques des divers pays qui sont représentés à cette conférence, il n'y a aucune différence entre les dispositions de sécurité dont la validité est, pour ainsi dire, générale. Ceci a été très largement reconnu au cours de cette Conférence.

Au nom du Directeur Général, M. Rens remercie la Conférence non seulement pour les résultats positifs et concrets auxquels elle a abouti dans le domaine très technique de la sécurité industrielle, mais aussi et surtout pour l'exemple d'esprit de bonne volonté qu'elle a donné et dans lequel elle a travaillé pendant trois semaines.

Si toutes les affaires humaines étaient conduites dans le même esprit de compréhension réciproque et dans le même effort d'entente que ceux qui ont animé les experts en matière de sécurité industrielle,

le monde se trouverait probablement dans une bien meilleure situation.

Pour terminer, le Président de la Conférence rappela que le projet de Règlement-type avait été très bien préparé par le Bureau. Il remercie M. Swen Kjaer qui a établi la majeure partie du texte. Il remercie le Comité de correspondance pour la prévention des accidents et pour l'hygiène industrielle et les membres de la Section de la sécurité de leur collaboration excellente. La Conférence est tout particulièrement reconnaissante à M. Vaage dont la tâche a été extrêmement lourde et dont les interventions ont permis de surmonter bien des difficultés. Il remercie enfin tous les experts, les secré-

taires, les interprètes et le personnel de la Conférence.

L'œuvre accomplie par la Conférence n'est qu'un début. Les résultats qu'elle a atteints ne sont peut-être pas parfaits, mais ils représentent une contribution de haute valeur à l'établissement de règles internationales concernant la sécurité dans les établissements industriels. Le projet de Règlement-type servira de guide aux gouvernements, aux employeurs et aux travailleurs. Toutefois, il faut espérer qu'il ne sera pas seulement un guide, mais aussi une source d'inspiration grâce à laquelle il sera possible d'améliorer sans cesse les conditions de sécurité industrielle dans tous les pays.